



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 26 février 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 20/01/2015

Délibération n° C 2015-4

Construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

L'an deux mille quinze, le vingt-six février, à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil Général du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura ;

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Jean-Pierre BROCARD, Gilles CARNET, Michel ECARNOT, Thierry FAIVRE-PIERRET, Jean-François GAILLARD, Michel GANET, Denis JEUNET, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, Bruno NEGRELLO, Esio PERATI, Clément PERNOT, Christophe PERNY, François PERRODIN, Robert TOURNIER, Patrick VIVERGE.

Excusés : Monsieur Alain BIGUEUR.

Procurations : Madame Chantal TORCK a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert TOURNIER.

Membres de droit à voix consultative

Monsieur Jean-Luc LAVIER, Messieurs le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Capitaine Philippe HUGUENET, le Médecin-Commandant Rémi BARDET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

Organismes partenaires

Il n'y avait pas de représentant présent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; Messieurs Dominique MICHAUD et Gérard COUTROT étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Alain CRISINEL (Chef du Groupement des Ressources Humaines), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Thierry HUMBERT (Directeur des Services du Cabinet du Préfet), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major, en charge des Unités Territoriales), le Capitaine Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef de Groupement, en charge du Service Formation). Monsieur Bertrand SPECQ, Directeur Général des Services du Département, était excusé.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 70 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2011-19 du 29 juin 2011 relative au lancement des projets de reconstruction des Centres d'Incendie et de Secours de DOLE et de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2012-11 du 20 mars 2012 relative à la construction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER : lancement de l'opération et du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ECLA n°64 du 24 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2013-27 du 17 décembre 2013 relative à la reconstruction du CIS de LONS-LE-SAUNIER : validation du terrain et lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-15 du 3 juillet 2014 relative à la déclaration d'utilité publique et convention de remboursement avec la communauté d'agglomération ECLA ;

Vu la procédure de concours restreint de maitrise d'œuvre lancée pour cette opération le 27 janvier 2014 ;

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration du 21 février 2014 désignant les membres du premier jury ;

Vu le compte rendu et le procès-verbal du premier jury tenu le 19 mars 2014 ;

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration du 21 mars 2014 retenant trois candidats admis à concourir ;

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration du 22 janvier 2015 désignant les membres du deuxième jury ;

Vu le compte rendu et le procès-verbal du deuxième jury tenu le 13 février 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration du 20 février 2015 désignant deux lauréats ;

Vu la négociation effectuée avec ceux-ci ;

Vu le rapport de présentation et son rapport complémentaire, ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 19 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura du 23 février 2015.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – LE TERRAIN D'IMPLANTATION

A ce jour, les négociations menées avec les sept propriétaires n'ont pas permis d'aboutir à un accord amiable. Seuls quatre d'entre eux seraient disposés à céder les parcelles aux conditions proposées par ECLA. Conformément à la délibération n° 2014-15 du Conseil d'Administration du 3 juillet 2014, un dossier de déclaration d'utilité publique a été adressé à M. le Préfet le 24 novembre 2014.

II – LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

A l'issue de la première phase du concours, trois candidats ont été admis à présenter un projet :

- Candidat n° 1 : PLOTTIER ARCHITECTES Associés à LYON (69)
- Candidat n° 2 : ENIA Architectes à MONTREUIL (93)
- Candidat n° 3 : ROUX Architectes à DOLE (39)

Le 13 février dernier, le jury de concours a procédé à l'examen des offres : l'analyse et le classement qui en découle seront développés et précisés en séance.

A l'issue du travail réalisé par les membres du jury, il appartient au pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le Président du CASDIS, de désigner un ou plusieurs lauréat(s) avec le(s)quel(s) il peut engager des négociations qui portent sur l'ensemble du contenu de l'offre (explicitation du projet, conditions d'exécution du contrat, capacité de prise en compte des remarques du jury, ...). Cette phase permet au pouvoir adjudicateur d'arrêter son choix dans le respect des critères prévus à l'avis d'appel public à la concurrence et ainsi de désigner un lauréat unique. Le marché de maîtrise d'œuvre est ensuite attribué par l'assemblée délibérante.

Les éléments qui doivent permettre au CASDIS de désigner le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre seront communiqués en séance.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de décider de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

A l'issue de la première phase du concours, trois candidats ont été admis à présenter un projet :

- Candidat n° 1 : PLOTTIER ARCHITECTES Associés à LYON (69)
- Candidat n° 2 : ENIA Architectes à MONTREUIL (93)
- Candidat n° 3 : ROUX Architectes à DOLE (39)

Le 13 février dernier, le jury de concours a procédé à l'examen des esquisses et des offres des trois candidats admis à concourir (annexe 1). En application des critères énoncés dans le règlement du concours, le jury a classé les projets comme suit :

1^{er} ex-aequo : Projet A
1^{er} ex-aequo : Projet B
3^{ème} : Projet C

Après levée de l'anonymat, le projet A était celui du candidat n°1, le B celui du candidat n°2, le C celui du candidat n°3.

En ma qualité de pouvoir adjudicateur, au vu de l'avis du jury, j'ai ainsi désigné le 20 février les candidats PLOTTIER ARCHITECTES Associés à LYON (69) et ENIA Architectes à MONTREUIL (93) comme lauréats du concours et entrepris avec ces derniers une procédure de négociation conformément aux articles 70 VII et 70 VIII du Code des Marchés Publics.

Cette phase de négociation a permis d'apporter les réponses aux questions soulevées par le jury à l'examen des esquisses mais aussi d'affiner les montants des honoraires qui s'élèvent, après négociation, pour le candidat retenu, à 468 130 € HT (soit un taux d'honoraires de 10,35 % appliqué au montant prévisionnel des travaux).

A cette occasion, j'ai pu rappeler mon attachement à une construction inscrite dans une démarche environnementale qui se doit d'être exemplaire au regard de la nature de l'opération et de son coût global. Les réponses apportées par les lauréats confirment leur capacité à intégrer cette démarche dans le respect de l'enveloppe initiale.

A l'issue de la négociation (cf annexe 2), je propose donc au Conseil d'Administration d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à PLOTTIER ARCHITECTES Associés à LYON (69) pour les motifs suivants :

- le projet est intéressant par sa simplicité et sa fluidité, ne présentant aucune difficulté pour l'entrée et la sortie des véhicules,
- il présente un projet identitaire,
- il positionne le bâtiment vers l'ouest, de façon à ce que le terrain soit le moins contraignant et ainsi nécessite très peu de décaissement à réaliser,
- il aura moins de pertes énergétiques du fait de sa compacité,

- le travail architectural du bois valorise la filière bois,
- il utilise des éléments préfabriqués ce qui induit un chantier maîtrisé et un montage rapide.

Il revient au Conseil d'Administration d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. A ce titre, il nous est demandé de :

- **décider de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER à PLOTTIER ARCHITECTES Associés à LYON (69) pour une mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, pour un montant d'honoraires de 468 130 € HT, soit un taux de 10,35 % appliqué au montant prévisionnel des travaux ;**
- **m'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;**
- **décider de lancer l'étude de ce projet avec l'architecte désigné en fonction du programme arrêté ;**
- **me déléguer tous les pouvoirs dévolus par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, nécessaires à l'exécution de ce marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **m'autoriser à verser la totalité de la prime de 14 300 € HT à chacun des deux autres concurrents : ENIA Architectes à MONTREUIL (93), ROUX Architectes à DOLE.**

DECISION N° C 2015-4 DU 26 FEVRIER 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER à PLOTTIER Architectes Urbanistes Associés à LYON (69) pour une mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, pour un montant d'honoraires de 468 130 € HT, soit un taux de 10,35 % appliqué au montant prévisionnel des travaux ;**
- **d'autoriser son Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;**
- **de lancer l'étude de ce projet avec l'architecte désigné, en fonction du programme arrêté ;**
- **de déléguer à son Président tous les pouvoirs dévolus par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, nécessaires à l'exécution de ce marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **d'autoriser son Président à verser la totalité de la prime de 14 300 € HT à chacun des deux autres concurrents : ENIA Architectes à MONTREUIL (93) et ROUX Architectes à DOLE.**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Christophe PERNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 27 FEV. 2015
Affiché le 27 FEV. 2015
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2015

